



# MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

## Conseil municipal du 12 juillet 2023 Procès-verbal

Le conseil municipal, convoqué le 6 juillet 2023, s'est réuni le 12 juillet 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

### **Les membres présents en séance :**

Gilles AMBS / Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Michel DÉSIRÉ / Émilie FARON / Marc KIPPEURT / Mireille MICHEL / Sandrine MOUROT / Françoise PEIGNEY/ Bernard PEIGNEY.

**Excusée :** -

**Absents :** Martial COLOTTE / Axel JOURDA / Pierre REIJASSE.

**Ayant donné une procuration :** Carole MARGÉRARD (à Michèle CHANTERANNE)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal du 21/06/2023**

Le procès-verbal du 21 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant de 125 000 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux de réhabilitation de l'école de La Rochère en maison d'Artisan d'Art, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 125 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux Fixe : 3,72 %
- Echéances : Trimestrielle
- Commissions : 75 €

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

**VOTES : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

### **2. Réhabilitation de l'ancienne école en maison d'art – demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire présente le projet de requalification de l'ancienne école en résidence d'artistes et artisans d'art.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 411 898 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 102 974 € soit 25 %
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subvention DETR 25 % soit 102 974 € HT
  - Subvention PACT 2 : 77 437 € HT
  - Subvention Région : 123 900 € HT
  - Autofinancement : 26 % soit 107 586 € HT
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**VOTES : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

### **3. Appel à projets du SIED 70 « Maitrise de l'énergie des bâtiments »**

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Les travaux subventionnables sont :

- L'isolation des parois opaques ou vitrées
- La mise en place d'un système de chauffage performance et/ou à partir d'une énergie renouvelable
- La mise en place d'un système de ventilation performant

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique global du bâtiment de l'ancienne école de La Rochère en maison d'artisan d'art dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique global du bâtiment de l'ancienne école de La Rochère en maison d'artisan d'art, telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

**VOTES : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

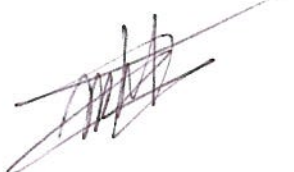
Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Visé le 06/10/2023.

La secrétaire de séance,

Michèle CHANTERANNE



Le Maire,

Michel DÉSIRÉ

